

**ANNEE 2026**  
**3E REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 AVRIL 2026**

**Membres présents :**

- M. - Gabriel WEBER, Maire ;
- Mme - Patricia QUENETTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;
- M. - Youssef BOUSSAID, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- Mme - Saida PUGGIONI, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;
- M. - Abdellah AIT OUSSAYER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;
- Mme - Fabienne NISI, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;
- Mme - Françoise GIAMMARA, 7<sup>ème</sup> Adjointe au maire ;
- M. - Mohamed CHTAKIR, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;
- M. - Jean- Paul WEBER, Conseiller Municipal ;
- Mme - Astride BORN, Conseillère Municipale ;
- Mme - Nathalie WAGNER, Conseillère Municipale ;
- M. - Jacques BRAUN, Conseiller Municipal ;
- M. - Said MANNA, Conseiller Municipal ;
- M. - Alexandre LAUER, Conseiller Municipal ;
- Mme - Naïma OUJAAFAR, Conseillère Municipale ;
- M. - Hassan OUADOUCHE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Farmata SY, Conseillère Municipale ;
- Mme - Naoual ZIREK, Conseillère Municipale ;
- Mme - Amanda MORALES, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindi AL AKEDY, Conseillère Municipale ;
- M. - William RAHMANI, Conseiller Municipal ;
- M. - Dominique FERRAU, Conseiller Municipal ;
- M. - Abdellah AFRYAD, Conseiller Municipal ;
- Mme - Hulya ERDOGAN, Conseillère Municipale ;
- M. - Mohand Arezki AHMED ALI, Conseiller Municipal ;

**Membres arrivés en retard :** M. William RAHMANI et Mme Amanda MORALES

**Membres absents excusés :** M. Arthur CARIA, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;  
Mme Khadija BELLAZRAG, Conseillère Municipale ;  
Mme Jamila DEBACHA, Conseillère Municipale ;  
M. Abdallah YAHI, Conseiller Municipal ;

**Membres absents non excusés :** /

**Procurations :** M. Arthur CARIA à Madame Patricia QUENETTE  
Mme Jamila DEBACHA à M. Mohand Arezki AHMED ALI

**Secrétaire de séance :** Madame ZIREK NAOUAL

# CONSEIL MUNICIPAL DE BEHREN LES FORBACH DU 28 AVRIL 2026

## ORDRE DU JOUR

### 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 Avril 2026

### 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS

2. Installation des commissions municipales
3. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
4. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
5. Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial (CST)
6. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France – Intégration de la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité »
7. Création d'une commission communale d'accessibilité

### 7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES

8. Adoption du règlement budgétaire et financier
9. Approbation CFU 2025 (commune)
10. Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2025
11. Approbation CFU 2025 (lotissement)
12. Approbation du B.P. 2026 – B.P. et Budget annexe Lotissement
13. Versement d'une avance remboursable au budget annexe lotissement des chênes
14. Salle de remise en forme : formules et tarifs préférentiels réservés aux salariés des entreprises du ban communal

### 7.2 FINANCES / FISCALITE

15. Décision en matière de taux des contributions directes 2025

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

- 16. FINANCES – SUBVENTIONS – DSU
- 17. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
- 18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU DEPARTEMENT POUR SES COLLECTIONS A LA BIBLIOTHEQUE
- 19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVEE
- 20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- 21. BOURSE AU PERMIS – CONVENTIONNEMENT AVEC LES AUTOS ECOLES PARTENAIRES
- 22. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOCUS CUP FUTSAL BEHREN
- 23. Subventions de fonctionnement aux associations et aux antennes sportives au titre de l'année 2026
- 24. REP+ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES DIFFERENTES MANIFESTATIONS SCOLAIRES
- 25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ERCKMANN CHATRIAN POUR DES SEANCES D'EQUITATION
- 26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF DES ASSISTANTS EDUCATIFS GERMANOPHONES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

2.1 URBANISME / DOCUMENTS D'URBANISME

- 27. DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR LES PROCES-VERBAUX D'ARPEMENTAGE

3.1 DOMAINE / PATRIMOINE

- 28. ACHAT DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE MOSELLE EST (SELEM)
- 29. VENTE DU LOT N°17 – ILOT DES VERGERS – M/MME GUNDU
- 30. ABROGATION DE LA PRECEDENTE DELIBERATION POUR LA VENTE DU LOT N°15 – ILOT DES VERGERS
- 31. VENTE DU LOT N°15 – ILOT DES VERGERS – M./MME DIAF

4.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS CONTRACTUELS

- 32. Recrutement de 35 emplois saisonniers (adjoints techniques)

9.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

- 33. CONVENTION ASBH POUR LE MULTI-ACCUEIL PLUMES D'ANGES – CONTRIBUTION 2026

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

.....

Début de séance : 18 h 00

Fin de séance : 20 h 22

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-six mars deux mille vingt-six par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gabriel WEBER, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame ZIREK Naoual soit désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, il invite à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum était atteint, il demande que soit retiré à l'ordre du jour les points suivants :

### 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS

#### 7. Création d'une commission communale d'accessibilité

##### 3.1 DOMAINE / PATRIMOINE

#### 29. VENTE DU LOT N°17 – ILOT DES VERGERS – M/MME GUNDU

#### 31.VENTE DU LOT N°15 – ILOT DES VERGERS – M./MME DIAF

Et il propose l'ajout d'un point supplémentaire :

### 1.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS

#### 34. Signature d'une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

Le conseil municipal dans son ensemble n'émet pas d'observation.

DEL N° 02 : Arrivée de M. William RAHMANI à 18h10. Le nombre de présents passe de 23 à 24 ; le nombre d'absents de 6 à 5 et le nombre de votants de 25 à 26.

DEL N° 04 : Arrivée de Mme Amanda MORALES à 18h10. Le nombre de présents passe de 24 à 25 ; le nombre d'absents de 5 à 4 et le nombre de votants de 26 à 27.

#### **POINT N° 1**

#### **DELIBERATION N° DEL-01-28/04/2026**

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Gabriel WEBER

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2026.

#### **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

**D'ADOPTER**

- le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2026.

**POINT N° 2**

**DELIBERATION N° DEL-02-28/04/2026**

Domaine : 5.3 Institutions et vie politique / Désignation des représentants

Rapporteur : Madame Patricia QUENETTE

**OBJET : INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES.**

- Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 2143 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :  
« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales. Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal. Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante » ;

Considérant que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal ;

Considérant que leur fonctionnement n'est soumis à aucune règle de délai de convocation, ni de quorum, qu'elles peuvent travailler à huis clos, qu'elles peuvent se réunir aussi souvent que nécessaire et se rendre, le cas échéant, sur le terrain ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, il est recommandé que la composition des commissions mises en place, respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants qui siègeront dans ces commissions ;

Considérant que le conseil municipal peut, à l'unanimité, pour la désignation des membres des commissions, renoncer au scrutin secret ;

**DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

## ET DE FIXER

- le nombre de commissions permanentes à : 4
- le nombre maximum des membres en plus du Maire, Président de droit à : 11
- la composition des commissions comme suit :
  - o 10 membres du groupe majoritaire
  - o 1 membre du groupe « *Ensemble pour une Ville qui Avance* »

## D'APPROUVER

- le vote par scrutin ordinaire –à main levée- pour la constitution des commissions municipales.

## DE DESIGNER

- les représentants suivants pour chacune des commissions :

### 1) Commission des Finances

#### Représentants du groupe majoritaire :

- Mme Patricia QUENETTE
- M. Jean-Paul WEBER
- Mme Astride BORN
- M. Youssef BOUSSAID
- Mme Francesca GIAMMARA
- M. Mohamed CHTAKIR
- M. Saïd MANNA

#### Représentant du groupe « *Ensemble pour une Ville qui Avance* » :

- M. Dominique FERRAU (et suppléant M. AFRYAD)

### 2) Commission des Sports

#### Représentants du groupe majoritaire :

- M. Arthur CARIA
- Mme Farmata SY
- M. Mohamed CHTAKIR
- Mme Sindi AL AKEDY
- M. Abdellah AIT OUSSAYER
- M. William RAHMANI

#### Représentant du groupe « *Ensemble pour une Ville qui Avance* » :

- M. YAHI Abdallah

### 3) Commission Animation

Représentants du groupe majoritaire :

- Mme Astride BORN
- M. Alexandre LAUER
- Mme Nathalie WAGNER
- M. Arthur CARIA
- Mme Naoual ZIREK
- M. Jacques BRAUN
- M. Abdellah AIT OUSSAYER
- M. Hassan OUADOUC

Représentant du groupe « Ensemble pour une Ville qui Avance » :

Pas de candidat

### 4) Commission Aménagement et Travaux

Représentants du groupe majoritaire :

- Mme Patricia QUENETTE
- M. Jean-Paul WEBER
- Mme Amanda MORALES
- M. Youssef BOUSSAID
- Mme Francesca GIAMMARA
- M. Mohamed CHTAKIR
- M. Hassan OUADOUC

Représentant du groupe « Ensemble pour une Ville qui Avance » :

Pas de candidat

### **D'ADOPTER**

- La composition des Commissions comme présentée ci-dessus.

## POINT N°3

### DELIBERATION N° DEL-03-28/04/2026

Domaine : 5.3 Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Madame Patricia QUENETTE

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L 1414-2 du CGCT qui stipule que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médicaux socio, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5... »

Conformément aux articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

Considérant, pour une commune de plus de 3 500 habitants, qu'outre le maire qui est son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel, selon les articles L 1411-5 et D 1411-3 du CGCT) ;

En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Il est donné lecture des listes déposées pour cette élection, à savoir :

1/ Liste de la majorité « Ensemble pour un avenir meilleur »

Sont candidats au poste de titulaire

- Mme Patricia QUENETTE
- M. Jean-Paul WEBER
- M. Youssef BOUSSAID
- M. Mohamed CHTAKIR

Sont candidats au poste de suppléant

- M. Hassan OUADOUC
- Mme Françoise GIAMMARA
- M. Arthur CARIA
- Mme Amanda MORALES

2/ Représentant du groupe « Ensemble pour une ville qui avance »

Sont candidats aux postes de titulaire :

- M. FERRAU DOMINIQUE

Sont candidats aux postes de suppléants :

- M. AFRYAD ABDELLAH

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

**D'ADOPTER**

- la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme QUENETTE PATRICIA	M. OUADOUCH HASSAN
M. WEBER JEAN PAUL	Mme GIAMMARA FRANCOISE
M. BOUSSAID YOUSSEF	M. CARIA ARTHUR
M. CHTAKIR MOHAMED	Mme MORALES AMANDA
M. FERRAU DOMINIQUE	M. AFRYAD ABDELLAH

**POINT N°4**

**DELIBERATION N° DEL-04-28/04/2026**

Domaine : 5.3 Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Mme Patricia QUENETTE

Objet : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Vu l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu [L'article L. 1121-1 du Code de la commande publique](#) qui définit désormais une délégation de service public sous le prisme de la concession comme : « ... un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Vu [L'article L. 1121-3 du même code](#) qui précise pour la délégation de service public que : « Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article [L. 1411-1](#) du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public

et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

Considérant que l'assemblée délibérante statue en vertu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (art. L. 1411-4, CGCT) sans être dans l'obligation de conclure le contrat puisqu'après avoir disposé des éléments d'appréciation lui permettant de confirmer ou d'infirmier sa volonté de recourir à la délégation, l'assemblée peut donc refuser d'accorder toute délégation ;

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Conformément aux articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

Considérant, pour une commune de plus de 3 500 habitants, qu'outre le maire qui est son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel, selon les articles L 1411-5 et D 1411-3 du CGCT) ;

En outre, il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Il est donné lecture des listes déposées pour cette élection, à savoir :

1/ Liste de la majorité « Ensemble pour un avenir meilleur »

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme Patricia QUENETTE
- M. Jean-Paul WEBER
- M. Youssef BOUSSAID
- M. Mohamed CHTAKIR

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Hassan OUADOUC
- Mme Françoise GIAMMARA
- M. Arthur CARIA
- Mme Amanda MORALES

## 2/ Liste du groupe « Ensemble pour une ville qui avance »

Sont candidats titulaires

- M. AFRYAD Abdellah

Sont candidats au poste de suppléant

- M. AHMED ALI Mohand Arezki

### DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

**D'ADOPTER**

- la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme QUENETTE Patricia	M. OUADOUCH Hassan
M. WEBER Jean- Paul	Mme GIAMMARA Françoise
M. BOUSSAID Youssef	M. CARIA Arthur
M. CHTAKIR Mohamed	Mme MORALES Amanda
M. AFRYAD Abdellah	M. AHMED ALI Mohand Arezki

### POINT N°5

#### DELIBERATION N° DEL-05-28/04/2026

Domaine : 5.3 Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Madame Patricia QUENETTE

Objet : Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial commun Ville / CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif au Comité Social Territorial Unique,

Vu la délibération DEL – 07 – 03/06/2022 du 3 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Ville et le CCAS de Behren les Forbach ;

Considérant que le CST commun est une instance de dialogue social au sein de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la commune au sein de ce comité,

#### **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITE**

#### **DE DESIGNER**

Outre le Maire, Président du CST, 4 représentants titulaires et, le cas échéant, 4 représentants suppléants, pour siéger au Comité Social Territorial Commun au sein du collège employeur ;

#### **DE NOMMER**

Les représentants comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Patricia QUENETTE	Mme Amanda MORALES
Mme Naima OUJAAFAR	M. Alexandre LAUER
M. Mohamed CHTAKIR	Mme Saïda PUGGIONI
Mme Fabienne NISI	M. Jean-Paul WEBER

Le mandat des représentants est fixé pour la durée du mandat municipal.

La présente délibération sera notifiée aux membres du CST commun et publiée selon les modalités légales en vigueur.

#### **POINT N°6**

#### **DELIBERATION N° DEL-06-28/04/2026**

Domaine : 5.3 Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Modification de statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France – Intégration de la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité »

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la compétence « soutien et

accompagnement à la parentalité ». Cette nouvelle compétence vise à renforcer l'accompagnement des parents et futurs parents sur le territoire intercommunal, en réponse aux besoins identifiés en matière de soutien à la parentalité.

La création d'un centre de ressources dédié, dénommé « Maison de la Parentalité », est envisagée. Ce lieu aura pour missions principales :

- L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents et futurs parents ;
- L'offre de services et dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité ;
- La proposition de formations dédiées à la parentalité ;
- La concertation et la mise en réseau des acteurs locaux (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions.
- Le lieu d'accueil parent-enfant existant sera intégré à la Maison de la Parentalité.

La modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI et des communes membres, selon les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT. Cette majorité est acquise par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

À compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

## **A L'UNANIMITE**

**D'INTEGRER** la compétence « soutien et accompagnement à la parentalité » aux statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;

**D'APPROUVER** la modification des statuts comme suit :

Article 4-II - Les autres compétences

« 2. Services aux familles

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance (RPE)
- Soutien et accompagnement à la parentalité, notamment :

- aménagement, entretien et gestion d'un centre de ressources dédié à la parentalité, incluant le lieu d'accueil parent-enfant ;
- organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à destination des parents et futurs parents ;
- mise en place de dispositifs et de services de soutien et d'accompagnement à la parentalité.
- concertation et mise en réseau des acteurs locaux du champ de la parentalité (associations, services sociaux, établissements scolaires, etc.) ainsi que la coordination des actions. »

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

## **POINT N°7**

**AJOURNER**

## **POINT N°8**

### **DELIBERATION N° DEL - 08 – 28/04/2026**

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : M. Jean-Paul WEBER

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Behren-lès-Forbach et de ses budgets annexes

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération DEL-03 du 3 juin 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville de Behren-lès-Forbach a choisi d'appliquer la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisation de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

Considérant le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

### **D'APPROUVER**

- les termes du règlement budgétaire et financier de la commune de Behren-lès-Forbach pour son budget principal et ses budgets annexes soumis à la M57.

## **POINT N°9**

### **DELIBERATION N° DEL - 09 – 28/04/2026**

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul WEBER

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U) de la commune de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Gabriel WEBER, Ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Behren-lès-Forbach ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire doit se retirer lors des délibérations portant sur l'approbation des comptes qu'il a administrés et dans ce cas, même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion ;

Considérant que, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal doit élire un président de séance pour délibérer sur le CFU et que ce dernier a été élu par le conseil municipal, en la personne de xxx adjoint(e) au Maire ;

Considérant qu'il ressort donc expressément de l'article L 2121-14 du CGCT que le maire « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article précité privent tout conseiller municipal qui est empêché ou absent, de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du Compte Financier Unique.

Considérant que Monsieur Gabriel WEBER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Patricia QUENETTE, adjointe au maire, pour le vote du compte financier unique,

Procédant au règlement définitif de 2025,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 avril 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER**

Le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS (+/-)</b>
<b>MANDATS ET TITRES EMIS</b>	<b>10 423 178,57</b>	<b>12 854 791,51</b>	<b>2 431 612,94</b>
<b>SOLDE ANTERIEUR REPORTE (002)</b>	-	-	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	-	-	<b>2 431 612,94</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS (+/-)</b>
<b>MANDATS ET TITRES EMIS</b>	<b>16 866 990,18</b>	<b>16 031 618,28</b>	<b>-835 371,90</b>
<b>SOLDE ANTERIEUR REPORTE (001)</b>	-	-	<b>-1 470 876,60</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	-	-	<b>-2 306 248,50</b>
<b>RESTES A REALISER (DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES ET RECETTES NON VERSEES)</b>	<b>6 849 418,00</b>	<b>6 110 924,00</b>	<b>-738 494,00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE APRES INTEGRATION DES RESTES A REALISER (BESOIN DE FINANCEMENT)</b>	-	-	<b>-3 044 742,50</b>

<u>TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTATS (+/-)</u>
<u>MANDATS ET TITRES EMIS</u>	<u>27 290 168,75</u>	<u>28 886 409,79</u>	<u>1 596 241,04</u>
<u>SOLDE ANTERIEUR REPORTE</u>	-	-	<u>-1 470 876,60</u>
<u>RESULTAT DE CLOTURE AVANT INTEGRATION DES RAR</u>	-	-	<u>125 364,44</u>
<u>RESULTAT DE CLOTURE APRES INTEGRATION DES RAR</u>	-	-	<u>-613 129,56</u>

## POINT N°10

### DELIBERATION N° DEL- 10 – 28/04/2026

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul WEBER

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement (commune) de l'exercice 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 431 612,94 €

Considérant les dépenses à couvrir en section d'investissement ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 avril 2026 ;

### DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITE**

#### **D'AFPECTER**

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

## POINT N°11

### DELIBERATION N° DEL- 11 – 28/04/2026

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul WEBER

Objet : Budget annexe Lotissement Les Chênes - Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U) de la commune de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Gabriel WEBER, Ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice 2025 pour le Budget annexe Lotissement Les Chênes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget annexe Lotissement Les Chênes ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire doit se retirer lors des délibérations portant sur l'approbation des comptes qu'il a administrés et dans ce cas, même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion ;

Considérant que, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal doit élire un président de séance pour délibérer sur le CFU et que ce dernier a été élu par le conseil municipal, en la personne de Madame Patricia QUENETTE, adjointe au Maire ;

Considérant qu'il ressort donc expressément de l'article L 2121-14 du CGCT que le maire « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article précité privent tout conseiller municipal qui est empêché ou absent, de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du Compte Financier Unique.

Considérant que Monsieur Gabriel WEBER, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Patricia QUENETTE, adjointe au maire, pour le vote du compte financier unique,

Procédant au règlement définitif de 2025,

- Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 avril 2026 ;

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

### **D'APPROUVER**

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Lotissement Les Chênes, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTATS (+/-)</u>
<u>MANDATS ET TITRES EMIS</u>	<u>739 365,43</u>	<u>734 501,22</u>	<u>-4 864,21</u>
<u>SOLDE ANTERIEUR REPORTE (002)</u>	-	-	<u>164 457,92</u>
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	-	-	<u>159 593,71</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTATS (+/-)</u>
<u>MANDATS ET TITRES EMIS</u>	<u>943 858,00</u>	<u>869 173,00</u>	<u>-74 685,00</u>
<u>SOLDE ANTERIEUR REPORTE (001)</u>	-	-	<u>-231 673,70</u>
<u>RESULTAT DE CLOTURE</u>	-	-	<u>-306 358,70</u>
<u>RESTES A REALISER (DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES ET RECETTES NON VERSEES)</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<u>RESULTAT DE CLOTURE APRES INTEGRATION DES RESTES A REALISER (BESOIN DE FINANCEMENT)</u>	-	-	<u>-306 358,70</u>
<u>TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTATS (+/-)</u>
<u>MANDATS ET TITRES EMIS</u>	<u>1 683 223,43</u>	<u>1 603 674,22</u>	<u>-79 549,21</u>
<u>SOLDE ANTERIEUR REPORTE</u>	-	-	<u>-67 215,78</u>
<u>RESULTAT DE CLOTURE AVANT INTEGRATION DES RAR</u>	-	-	<u>-146 764,99</u>
<u>RESULTAT DE CLOTURE APRES INTEGRATION DES RAR</u>	-	-	<u>-146 764,99</u>

POINT N°12

DELIBERATION N° DEL- 12 - 28/04/2026

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul WEBER

Objet : Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget principal et Budget annexe Lotissement.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 avril 2026,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires lors de la séance du conseil municipal du le 2 avril 2026 ;

Considérant qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à adoption.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 avril 2026 ;

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

### **D'APPROUVER**

- les Budgets Primitifs 2026 proposés par le Maire et s'établissant comme suit :

#### Budget principal :

- Section d'Investissement.....	16 358 699 €
- Section de Fonctionnement.....	12 227 160 €

sur laquelle un prélèvement de 311 844 € a été effectué pour équilibrer la Section d'Investissement.

#### Budget annexe Lotissement :

- Section d'Investissement.....	1 114 836,98 €
- Section de Fonctionnement.....	1 050 631,99 €

## **POINT N°13**

### **DELIBERATION N° DEL-13-28/04/2026**

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul WEBER

Objet : Versement d'une avance remboursable au budget annexe « Lotissement Les Chênes »

Vu les articles L.2221-1 et L. 2221-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la comptabilité M57 ;

Vu le budget primitif 2026 voté préalablement ce jour ;

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions l'opération d'aménagement portée dans le budget annexe « Lotissement Les Chênes »,

Considérant que le Maire propose au Conseil municipal de verser une avance remboursable de 90 000 € du budget principal au budget annexe.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 avril 2026 ;

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

### **D'ACCORDER**

Une avance remboursable de 90 000 € du budget principal au budget annexe.

### **DE DIRE**

les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits aux budgets de l'exercice 2026 à l'article 276341 pour le budget principal et à l'article 168741 pour le budget annexe lotissement

### **DE DIRE**

que l'avance remboursable est prévue pour une durée de cinq ans. Cette avance sera remboursée in fine. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet.

### **DE CHARGER**

le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **POINT N°14**

### **DELIBERATION N° DEL-14-28/04/2026**

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Sindi AL AKEDY

Objet : Salle de remise en forme : formules et tarifs préférentiels réservés aux salariés des entreprises du ban communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 06 du conseil municipal en date du 17.04.2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 02.10.2019 ;

Considérant que les locaux de la salle de remise en forme appartiennent à la commune et sont sous gestion communale ;

Considérant que le conseil municipal fixe les tarifs d'inscriptions et les différentes formules des utilisateurs de la salle

Considérant la demande des salariés des entreprises implantées sur le ban communal de Behren-lès-Forbach souhaitant pouvoir pratiquer une activité physique quotidienne, notamment pendant la pause méridienne ;

Considérant que l'obtention de ce tarif préférentiel sera conditionnée à la présentation par le salarié d'une attestation à jour de son employeur et sera exigée à chaque demande de renouvellement. ;

Considérant que ce tarif mensuel sera décliné selon les durées existantes d'abonnement (trimestrielle, semestrielle, annuelle), à condition que la durée du contrat du salarié couvre cette période.

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

#### **DE FIXER**

le tarif mensuel d'adhésion à la salle de remise en forme pour les salariés des entreprises sur le ban communal à 13 euros par mois, quel que soit leur domicile ;

#### **DE CREER**

un tableau des tarifs et des formules spécifiques aux salariés des entreprises du ban communal, présenté comme suit :

Adhésion	20 €
Formules	Tarifs salariés entreprises du ban communal
3 mois	39€
6 mois	72€
12 mois	144 €

#### **D'AUTORISER**

le Régisseur à percevoir les produits de ces encaissements ;

#### **DE DIRE**

que ces tarifs entreront en vigueur le 29/04/2026.

## **POINT N°15**

### **DELIBERATION N° DEL-15-28/04/2026**

Domaine : 7.2 Finances / Fiscalité

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul WEBER

Objet : Décision en matière de taux des contributions directes pour l'année 2026.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les Collectivités Locales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et d'en faire varier les taux dans certaines limites.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la délibération n°DEL-12-28/04/2026 du conseil municipal du 28 avril 2026 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de des taxes foncières communiqué par les services fiscaux comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 avril 2026 ;

### **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

### **DE FIXER**

- les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Libellés	Taux 2025	Taux 2026	Bases estimées	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,41 %	27,41 %	4 897 000	1 342 268 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,95 %	37,95 %	24 600	9 336 €
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires	12,05 %	12,05 %	42 300	5 097 €

De charger le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**POINT N°16**

**DELIBERATION N° DEL-16-28/04/2026**

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul WEBER

Objet : Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – ventilation de la dotation 2025.

**DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

**DE PRENDRE ACTE**

- de la ventilation de la Dotation de Solidarité Urbaine s'élevant à 7 406 950 €.

<i>REALISATIONS et PARTICIPATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
Subvention de fonctionnement CCAS	490 000
Subvention de fonctionnement aux associations à vocation culturelle et sportive	219 260
Subvention de fonctionnement aux associations à vocation sociale	296 877
Emplois d'insertion	585 927
Equipements sportifs	321 162

Equipements culturels	65 673
Equipements scolaires	517 750
Petite enfance	128 674
Sécurité tranquillité publique	53 486
Cadre de vie	4 728 141

## POINT N°17

### DELIBERATION N° DEL-17-28/04/2026

Domaine : 7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Astride BORN

Objet : Attribution des subventions annuelles aux associations culturelles

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Vu les crédits prévus au budget primitif relatif à l'exercice 2026 ;

Considérant que les associations ont formulé des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 ;

## DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### A L'UNANIMITE

#### D'ATTRIBUER ET DE VERSER

- aux différentes associations les montants des subventions retranscrits dans le tableau ci-annexé, au titre de l'année 2026 ;

#### DE VOTER

- les crédits nécessaires pour un montant total de 76 190,00 € ;

#### D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif de 2026 ; compte n°6574.

## POINT N°18

**DELIBERATION N° DEL-18-21/04//2026**

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Astride BORN

Objet : Demande de subventions exceptionnelles au Département pour collections bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-26, la commune a la possibilité « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3231-2 qui stipule que « Lorsque l'intervention du département a pour objet de favoriser le développement économique, il peut accorder des aides dans les conditions prévues par le titre Ier du livre V de la première partie. »

La bibliothèque respectant les conditions suivantes :

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine ;
- La collectivité doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents;
- La bibliothèque doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans ;
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ;
- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement des référents de la DLPB ;

Elle prévoit de déposer une demande de subventions afin d'acquérir et de développer ses collections :

- DYS
- Ados et collège (dans le cadre de son partenariat)
- Grands caractères (confort de lecture)
- Romans ados et Science-fiction
- Jeux et collections pour les tout petits

	Prix TTC	Participation TTC VILLE	Participation sur 60% TTC DEPARTEMENT
Collections 0 – 6 ans	348.08€	400.00€	2000.00€
Jeux 0 – 6 ans	195.89€		
Documents ados	385.13€		
Romans ados	252.32€		
Documents collège	214.66€		
Grands caractères	296.95€		
Romans SF	308.48€		
Total	2001.51		

Soit pour un coût TTC de 2001.51€, il restera à la Ville 400,00€ à charge.

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

**SOLLICITER**

- Auprès du Département une demande de subventions pour l'octroi de fonds pour la bibliothèque municipale à hauteur de 60% pour l'acquisition de nouveaux ouvrages et le développement de collections conformément au tableau ci-dessus ;

**D'AUTORISER**

- le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**DE PREVOIR**

- les crédits nécessaires au financement de cette action et de s'engager à les inscrire au budget primitif 2026.

**POINT N°19**

**DELIBERATION N° DEL-19-28/04/2026**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Patricia QUENETTE

Objet : Attribution d'une subvention annuelle aux associations de droit privé – Exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

**D'APPORTER**

- une aide financière aux associations de droit privé, suivant le tableau ci-dessous :

Association	Subvention annuelle (en €)
REGIE DE QUARTIER « Behren Insertion »	130 000
MEDIATION SERVICE	52 000
CMSEA	26 000
ASBH – Centre social Behren	450 000 Dont 300 000 € à verser sur l'exercice budgétaire 2026 Et 150 000 € à verser sur l'exercice budgétaire 2027

**D'AUTORISER**

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

#### **D'IMPUTER**

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au Budget Primitif 2026 de la ville.

#### **POINT N°20**

##### **DELIBERATION N° DEL-20-28/04/2026**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AIT OUSSAYER

Objet : Attribution d'une subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2026 ;

Considérant l'importance du Centre Communal d'Action Sociale pour la vie locale ;

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITE**

#### **DE VERSER**

- La subvention, conformément au tableau suivant :

CCAS de Behren-lès-Forbach	
Montant total de la subvention annuelle de fonctionnement 2026	490 000

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à procéder à la signature de tout document y relatif ;

#### **D'IMPUTER**

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au Budget Primitif 2026 de la ville.

#### **POINT N°21**

## **DELIBERATION N° DEL-21-28/04/2026**

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Naima OUJAAFAR

Objet : Bourse au permis 2025/2026 - Conventonnement avec les auto-écoles partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Considérant que la municipalité souhaite porter une aide à la mobilité des Behrinois ;

Considérant que ce dispositif consiste en une prise en charge par la commune et le Contrat de Ville, du coût d'une partie du permis de conduire ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°30 du 13 avril 2018 relatives aux conventions pluriannuelles « Bourse au permis » ;

Considérant que les conventions avec les auto-écoles sont arrivées à leur terme et qu'il convient de les renouveler afin d'assurer la continuité de ce service rendu à la population ;

Considérant l'afflux important d'élèves dans les auto-écoles et la difficulté pour les boursiers de trouver des créneaux horaires pour la conduite ;

### **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITE**

#### **D'APPROUVER**

- le renouvellement des conventions avec les auto-écoles partenaires (Bocreno, Mika, Mario et Alliance de Forbach) ;
- la modification de l'article 3 de la convention concernant le troisième et dernier versement à l'auto-école partenaire, qui interviendra au moment du passage de la quinzième heure de conduite et non à la réussite de l'examen pratique ;
- la modification de l'article 4 de la convention concernant le délai d'obtention du permis de conduire autorisé par cette convention, passant de 1 an initialement à 2 ans ;

#### **D'AUTORISER**

- le Maire à signer tout document relatif à ces partenariats.

#### **DE VOTER**

- les crédits suffisants au Budget Primitif 2026 pour la mise en application de cette action.

#### **POINT N°22**

## **DELIBERATION N°DEL-22-28/04/2026**

**Domaine** : 7.5 – Finances / Subventions

**Rapporteur** : Monsieur William RAHMANI

**Objet** : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Sporting Futsal Behren.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association Sporting Futsal Behren ;

Considérant que le Sporting Futsal Behren avait sollicité une subvention dans le cadre du Contrat de ville « Quartiers 2030 » et qu'à ce titre, il n'a pas reçu la somme espérée.

Considérant que le Sporting Futsal Behren sollicite la municipalité dans le cadre d'une aide financière à hauteur de 5 000 euros afin de combler le déficit survenu lors de l'organisation de la Focus Cup 2025, qui s'est tenue les 1ers et 2 février 2025 au Palais des Sports de Behren-lès-Forbach.

### **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITE**

#### **D'ALLOUER**

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros au Sporting Futsal Behren ;

#### **D'IMPUTER**

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2026 de la Ville, compte n° 6574.

### **POINT N°23**

## **DELIBERATION N° DEL-23/28/04/2026**

**Domaine** : 7.5 – Finances / Subventions

**Rapporteur** : Monsieur Farnata SY

**Objet** : Subventions de fonctionnement aux associations et aux antennes sportives au titre de l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les associations sportives ont formulées des demandes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 ;

Considérant les besoins des clubs sportifs dans le cadre des subventions de fonctionnement accordées par la commune pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune de Behren-lès-Forbach et l'association « Espérance Stiring-Wendel Lutte » ont établi une convention de partenariat de décembre 2025 jusqu'à novembre 2026, dans le but de développer la pratique de la lutte sur le territoire.

Considérant que la commune de Behren-lès-Forbach et l'association « US Forbach Athlétisme » ont établi une convention de partenariat de décembre 2025 jusqu'à juillet 2026, dans le but de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire.

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

#### **DE VERSER**

- aux différentes associations sportives les montants des subventions retranscrits dans le tableau n°1 ci-annexé ;
- à l'association ETL Espérance Lutte Stiring-Wendel et l'association US Forbach Athlétisme, les montants des subventions retranscrits dans le tableau n°2 ci-annexé ;

#### **D'INSCRIRE**

- les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.

### **POINT N°24**

#### **DELIBERATION N° DEL- 24 - 28/04/2026**

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Saïda PUGGIONI

Objet : REP+ : Attribution d'une subvention pour les différentes manifestations scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention du Collège Robert Schuman, en date du 16 mars 2026, d'un montant de 3 150 € ;

Considérant que la municipalité soutient chaque année les actions menées par les établissements scolaires de la commune, notamment celles s'inscrivant dans le cadre du Réseau d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+), visant à favoriser l'égalité des chances ;

Considérant que les projets portés par le REP+ contribuent à l'accès à la culture pour tous les élèves, à la valorisation des talents artistiques ainsi qu'au développement des compétences liées à la lecture, à l'expression et à la créativité ;

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif des manifestations proposées, qui participent à l'épanouissement des élèves et au renforcement de leurs apprentissages fondamentaux ;

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

#### **D'AUTORISER**

- Le versement d'une subvention de 3 150 € au collège Robert Schuman, pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Les « chemins de l'expression »
- Concours de lecture
- Concours de création poétique
- Concours « Mosel'lire »

#### **D'INSCRIRE**

- Les crédits nécessaires au budget primitif 2026

#### **POINT N°25**

##### **DELIBERATION N° DEL-25-28/04/2026**

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Saïda PUGGIONI

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Erckmann Chatrian pour des séances d'équitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'école Erckmann Chatrian en date du 13 avril 2026 ;

Considérant que l'école Erckmann Chatrian organise, dans le cadre d'un projet pédagogique, des séances d'initiation à l'équitation à destination de 37 élèves de CE1 ;

Considérant que ce projet vise à développer la confiance en soi, le respect de l'animal ainsi que des compétences motrices et sociales, en lien avec les programmes scolaires ;

Considérant que le coût de cette activité s'élève à environ 77 € par enfant et que l'école sollicite une participation financière de la commune afin de permettre à tous les élèves d'y participer ;

#### **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

#### **A L'UNANIMITE**

#### **D'AUTORISER**

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'école Erckmann Chatrian afin de financer une partie des frais liés à ce projet ;

#### **D'INSCRIRE**

- les crédits nécessaires au budget primitif 2026

#### **POINT N°26**

## **DELIBERATION N° DEL-26-28/04/2026**

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Saïda PUGGIONI

Objet : Signature d'une convention de partenariat relative au dispositif des assistants éducatifs germanophones avec le Département de la Moselle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2017 autorisant l'adhésion au programme SESAM'GR ;

Vu la décision de la 1ère réunion trimestrielle 2026 du Département de la Moselle ;

Vu la décision d'attribution de subventions aux communes par le Département de la Moselle dans le cadre de la politique mosellane d'apprentissage de la langue et de la culture des pays voisins ;

Vu la convention de partenariat relative au dispositif des assistants éducatifs germanophones, jointe en annexe, permettant de bénéficier d'un cofinancement départemental pour le recrutement et la formation des assistants éducatifs, ainsi que d'un accompagnement pédagogique et administratif ;

Considérant que ladite convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 et qu'elle est renouvelable tacitement pour une durée de trois ans, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale ;

Considérant que la commune s'est engagée en faveur de l'apprentissage de la langue allemande en recrutant trois assistants éducatifs germanophones intervenant auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant sa volonté de poursuivre cet engagement et de continuer à bénéficier des subventions afférentes à ce dispositif ;

### **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

### **D'AUTORISER**

Le Maire à :

- signer la convention de partenariat avec le Département de la Moselle dans le cadre du dispositif des assistants éducatifs germanophones, ainsi que toute pièce contractuelle s'y rapportant ;
- solliciter les subventions auprès du Département de la Moselle pour le financement d'une partie des salaires des assistants éducatifs intervenant dans les écoles maternelles et élémentaires, selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention jointe en annexe ;

accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

## **POINT N°27**

### **DELIBERATION N° DEL-27-28/04/2026**

Domaine : 2.1 Documents d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Youssef BOUSSAID

Objet : Autorisation donnée au Maire pour signer les procès-verbaux d'arpentage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune relevant du conseil municipal et l'article L.2122-21 confiant au Maire l'exécution des décisions du conseil municipal et la signature des actes de la commune ;

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives aux documents d'arpentage et à la conservation cadastrale ;

Considérant que des opérations d'arpentage réalisées par un géomètre-expert peuvent être nécessaires dans le cadre d'opérations foncières, de division, délimitation ou de régularisation cadastrales ;

Considérant que ces opérations donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux d'arpentage, lesquels doivent être signés par le représentant de la commune avant leur transmission au service du cadastre ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne gestion administrative de ces dossiers, d'autoriser le Maire à signer ces documents ;

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune et ceci pour la durée du mandat municipal en cours, les procès-verbaux d'arpentage, plans et documents annexes s'y rapportant, établis dans le cadre des opérations cadastrales concernant la commune.

## **POINT N°28**

### **DELIBERATION N° DEL-28-24/04/2026**

Domaine : 3.1- Domaine et patrimoine - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Youssef BOUSSAID

Objet : Rétrocession d'un terrain par le SELEM à la Ville de Behren-lès-Forbach

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la ZAC Cœur de Ville créée par délibération du 28/02/2008 ;

Vu la proposition de rétrocession de la parcelle cadastré section 12 n°321 d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> formulée par le SELEM en date du 03/02/2026 ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités :

- soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 12 n°321 est situé en plein cœur de la ZAC ;

Considérant que les équipements de la ZAC Cœur de ville sont achevés et conformes aux besoins de la collectivité ;

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

#### **D'ACCEPTER**

- la rétrocession par le SELEM à la Ville de Behren-Lès-Forbach à l'euro symbolique la parcelle section 12 n°321 d'une contenance de 0,31 ares.

#### **D'AUTORISER**

- Le maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à l'intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### **D'IMPUTER**

- La dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2026 de la ville.

### **POINT N°29**

### **AJOURNER**

### **POINT N°30**

## **DELIBERATION N° DEL-30-28/04/2026**

Domaine : 3.2 Alinéations

Rapporteur : Monsieur Youssef BOUSSAID

Objet : Abrogation de la délibération n°DEL-23-19/12/2025 portant vente du lot n°15 de la rue des Vergers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et les règles relatives au retrait ou à l'abrogation des actes administratifs ;

Vu la délibération n°DEL-23-19/12/2025 du 19 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder le lot n°15 d'une surface totale de 6ares34 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 6 d'une contenance de 2ares64, et n° provisoire 11 d'une contenance de 3ares70 pour un montant de 29.798,00 € ;

Vu l'indication de rétractation de l'acquéreur en date du 08 avril 2026, par laquelle Monsieur AARAB Hicham renonce à l'acquisition du bien objet de ladite délibération ;

Considérant que la vente n'ayant pas été conclue devant le notaire, la rétractation de l'acquéreur met fin aux droits nés de la délibération initiale ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de mettre un terme au processus de vente en abrogeant la délibération n°DEL-23-19/12/2025 ;

Considérant que l'acte initial est un acte administratif unilatéral dont la disparition doit être formalisée par une nouvelle délibération conformément aux règles de retrait et d'abrogation ;

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

#### **DE PRENDRE ACTE**

De la rétractation de Monsieur Hicham AARAB en date du 27 mars 2026, concernant l'acquisition du lot n°15 d'une surface totale de 6ares34 composé des parcelles non-bâties cadastrées en section 12 n° provisoire 6 d'une contenance de 2ares64, et n° provisoire 11 d'une contenance de 3ares70 au prix de 29.798,00 € (vingt-neuf sept cent quatre-vingt-dix-huit euros) ;

#### **D'ABROGER**

La délibération n° DEL-23-19/12/2025 relative à ladite vente ;

#### **DE METTRE FIN**

Au processus de cession engagé par la délibération initiale ;

#### **DE MAINTENIR**

Le bien dans le patrimoine communal et d'autoriser le Maire à engager, le cas échéant, une nouvelle procédure de vente ou toute démarche utile à sa gestion.

## **POINT N°31**

## **AJOURNER**

## **POINT N°32**

### **DELIBERATION N° DEL-32-28/04/2026**

Domaine : 4.2 Fonction Publique / Personnels Contractuels

Rapporteur : Madame Fabienne NISI

Objet : Recrutement de 35 emplois saisonniers (adjoints techniques et adjoints administratifs).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2° alinéa.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier en vue d'assurer le remplacement des adjoints techniques pendant leurs congés annuels.

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

#### **D'AUTORISER**

- le recrutement direct de 35 adjoints techniques et adjoints administratifs, saisonniers, à temps complet, à durée déterminée pour des périodes de 2 semaines durant l'année 2026.
- la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 (1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1), conformément aux décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016, relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et aux différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

#### **DE PREVOIR :**

- Les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget, article 64131, fonction 020.

## **POINT N°33**

### **DELIBERATION N° DEL-33-28/04/2026**

Domaine : 9.1 Domaines de compétences par thèmes / Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Madame Saïda PUGGIONI

Objet : Convention ASBH pour la gestion du Multi accueil « Plumes d'Anges » - Contribution 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2321-1 ;

Vu la délibération N° DEL-22-28/02/2025 ainsi que la convention rattachée relative à la gestion du Multi-accueil « Plumes d'Anges » par l'ASBH ;

Vu l'appel de fonds adressé par l'ASBH au titre de la contribution au fonctionnement pour la structure en 2026 ;

Considérant la nécessité de maintenir le service d'accueil de la petite enfance sur la commune ;

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

### **A L'UNANIMITE**

#### **D'AUTORISER**

- Le versement d'une contribution de fonctionnement à hauteur de 75 000 € à l'ASBH au titre de l'exercice 2026 ;
- Le Maire à signer tout document relatif au versement ;

#### **D'INSCRIRE**

- Les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 de la commune ;

## **POINT N°34**

### **POINT AJOUTE**

#### **DELIBERATION N° DEL-34-28/04/2026**

Domaine : 1.3 Commande Publique / Conventions de mandat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

Vu la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Vu l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime qui permet notamment au maire de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 ;

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats ;

Considérant que le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), répond aux recommandations

Considérant la participation financière unique demandée aux communes à hauteur de 55 € par bon de stérilisation pour des bons d'une valeur faciale de 65 € (mâle), 90 € (femelle), 110 € (femelle gestante) ;

Considérant la nécessité de prévoir 2 lots de 5 bons soit 10 bons de stérilisation pour l'année 2026 ;

## **DECISION**

Il est proposé au Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré :

**A L'UNANIMITE**

**D'AUTORISER**

le maire à signer la convention de partenariat 2026 entre la commune et la Société de Protection des Animaux

**D'IMPUTER**

la contribution financière de la Ville, à hauteur de 550 €, au Budget Primitif 2026, Chap. 011, article 611.

**Affiché le 06/05/2026  
en conformité de l'article L 2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Gabriel WEBER**  
Maire de Behren-lès-Forbach.



**POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT**